Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune de Maussane les Alpilles

N° 2026/204

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. Avenue de la vallée des Baux, au niveau du n°48. Travaux de nettoyage de gouttières. SARL CG Construction. Une journée d'intervention entre le 16 novembre et le 04 décembre 2026.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par la SARL CG Construction représentée par Monsieur Cédric GRAVIER, reçue en date du 05 novembre 2026,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'intervention,

ARRÊTE

Article 1er : En raison de travaux de nettoyage de gouttières, la SARL CG Construction est autorisée à occuper le domaine public au droit du 48 avenue de la vallée des Baux, sur la portion nécessaire à l'intervention, une journée flottante entre le 16 novembre et le 04 décembre 2026.

Article 2 : La SARL CG Construction devra mettre en place la signalisation adaptée,
Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La SARL CG Construction,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 09 novembre 2026

Publié sur le site internet le : 13/11/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.